



REGLEMENT INTERIEUR

2^{ème} Oktober'FAV – 10 au 12 octobre 2025
Parc des Expositions et des Congrès de Colmar

I. Dispositions Générales :

Article 1 - Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les visiteurs de l'Oktober'FAV doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement de l'événement.

L'acquisition de votre billet à l'événement implique une adhésion au présent règlement intérieur de l'Oktober'FAV, organisé par COLMAR EXPO S.A.

II. Accès à la manifestation :

Article 2 – Public autorisé :

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans) ;
- aux mineurs de moins de 18 ans accompagnés obligatoirement par un adulte restant sous leur responsabilité.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant.

Les visiteurs doivent toujours être munis d'un ticket d'entrée, ou de leur e-ticket valide pour pouvoir entrer dans l'enceinte de l'événement.

Article 3 - Entrée et sortie de la manifestation :

L'entrée dans l'enceinte de l'événement se fait via contrôle des tickets et contrôle de sécurité.

Toute personne se présentant sans ticket permettant d'accéder à la manifestation le jour concerné se verra refuser l'accès, sans possibilité d'acquiescer de billets sur place. L'accès n'est en effet possible que sur réservation en ligne ou par bon de commande.

Toute personne refusant de se prêter au contrôle de sécurité se verra refuser le droit d'entrée.

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Nous vous rappelons que les billets achetés sur les sites non officiels ne vous garantissent en aucun cas l'accès à l'événement.

LES ENTREES DE L'EVENEMENT SONT AUTORISEES SOUS LA SUPERVISION DE L'EQUIPE DE SECURITE

Article 4 – Accès aux personnes à mobilité réduite

Toutes les infrastructures de l'événement sont conçues et adaptées pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

L'accès à l'événement est autorisé aux chiens d'assistance.

Article 5 – Accès Média

L'accès des journalistes est gratuit. Une demande d'accréditation devra être réalisée au minimum 3 (trois) jours avant la manifestation auprès du service de presse de COLMAR EXPO par mail à l'adresse : nicolas.pierrat@colmar-expo.fr

Article 6 – Restauration et buvettes

La restauration est dispensée par un prestataire de COLMAR EXPO. Le service est réalisé à table. Le plat servi est unique, ayant été réservé en amont de la manifestation et en toute connaissance de cause. Aucune modification du plat ne pourra être possible.

Le prestataire qui délivre les boissons alcoolisées peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité. Aucune boisson alcoolisée ne peut être offerte ou vendue aux mineurs de moins de 18 ans (art. L3348-1 du code de la santé publique).

III. SECURITE

Article 7 – Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille systématique des sacs afin de vérifier qu'aucun visiteur ne pénètre dans l'enceinte de l'événement avec des objets interdits (voir liste dans l'Article 9).

Article 8 – Prévention

Un dispositif de premiers secours est aménagé au sein de l'événement

Nous conseillons aux visiteurs de porter des bouchons d'oreilles durant les concerts afin de se prémunir contre toute nuisance sonore.

En cas de malaises ou d'accidents, il est demandé aux visiteurs de les signaler aux personnels de la protection civile ou aux membres de l'organisation.

Article 9 – Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool, et/ou en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants sur le site de l'événement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du Hall de l'événement, conformément à l'article L3623-8 du code de la santé publique. Des zones fumeurs sont aménagées à l'extérieur. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Sont strictement interdits sur le site de l'événement : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, canettes, bouteilles et objets en verre, objets encombrants, sacs volumineux, animaux (hors chiens d'assistance) ... Toute personne en possession d'un ou plusieurs de ces objets se verra refuser l'accès à l'événement.

Toute personne en état d'ébriété dans l'enceinte du site sera éconduite de l'événement.

Il est formellement interdit d'uriner en dehors des sanitaires gratuits prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de distribuer des flyers ou des tracts promotionnels, politiques, religieux dans l'enceinte de l'événement, de quêter, de souscrire ou de collecter des signatures, hors associations partenaires.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel, et autres comportements agressifs ou prosélyte ne sont pas tolérés dans l'enceinte de l'événement.

Les visiteurs doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race, religion ou affinité politique ne sont pas tolérés. Si un visiteur est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par un agent de sécurité hors de l'enceinte de l'événement.

L'accès aux véhicules n'est pas autorisé hormis pour les engins de secours.

L'accès du site est interdit aux deux roues.

Article 10 – Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que risque météorologique, problème technique important, incendie ou alerte à la bombe, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par l'équipe de sécurité.

IV. RESPONSABILITES DES VISITEURS

Article 11 – Obligations

Les visiteurs ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment de l'événement. Les visiteurs qui ne respectent pas le règlement intérieur de l'événement, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés

à l'entrée de l'événement ou éconduits hors de l'enceinte de l'événement. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour tout autre personne que le personnel dûment habilité.

Il est formellement interdit de dégrader les installations et infrastructures misent en place.

Article 12 – Dommages

L'entrée dans l'événement se fait à ses propres risques. L'Organisateur décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation de l'événement, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour l'événement, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur de l'événement, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

L'Organisation de l'événement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du site.

Article 13 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol, et de respecter la propreté du site. Un système de gestion des déchets est mis en place par l'Organisateur et est signalisé sur site.

V. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Article 14 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique de l'événement sans accord écrit de l'Organisation.

Article 15 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel de l'événement sans accord écrit de l'Organisation.

Article 16 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation (voir article 5)

Article 17 – Droit à l'image

L'Organisation vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reportages réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.